

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 janvier 2010**

Décision n° **B-2010-1364**

commune (s) : Vénissieux

objet : ZAC Armstrong - Aménagement - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 11 janvier 2010

Compte-rendu affiché le : 19 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Sécheresse), Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : M. Vesco.

Bureau du 18 janvier 2010**Décision n° B-2010-1364**

commune (s) : Vénissieux

objet : **ZAC Armstrong - Aménagement - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2009-0882 en date du 6 juillet 2009, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Armstrong à Vénissieux, son bilan prévisionnel et son mode de réalisation en régie directe.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine a lancé un appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, et après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le jury par exception au concours, en séance du 18 décembre 2009, a classé première l'offre du groupement Gautier & Conquet et ICC SARL, pour un montant de 451 172,24 € HT, soit 539 602 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 22, 23, 57 à 59 et 74-III du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC Armstrong à Vénissieux au groupement Gautier & Conquet et ICC SARL, pour un montant de 539 602 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et tous les actes contractuels y afférents.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale B-1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 1286 le 6 juillet 2009 pour la somme de 11 025 008 € en dépenses et 7 025 008 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 604 500 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2010.